

## Projet de loi n°03.23 modifiant et complétant la loi n°22.01 relative à la procédure pénale



Abdelmaksoud  
Rachdi  
Coordonnateur  
de la commission



Khalil Bensami  
Rapporteur du thème

Le CESE a été saisi par la Chambre des représentants le 11 février 2025, aux fins d'émettre un avis sur le « projet de loi n° 03.23 modifiant et complétant la loi n°22.01 relative à la procédure pénale ». Élaboré selon une approche participative, cet avis résulte d'un large débat entre les différentes catégories du Conseil et d'auditions organisées avec les principales parties prenantes. Il a été adopté à la majorité par l'assemblée générale extraordinaire du Conseil, tenue le 9 avril 2025.

Le projet de loi n°03.23 constitue une étape importante dans le chantier de réforme de la justice, auquel Votre Majesté accorde une attention constante et éclairée.

L'avis du Conseil s'inscrit pleinement dans le sillage des Hautes Orientations de Votre Majesté, énoncées dans le Discours Royal du 20 août 2009, prononcé à l'occasion du 56<sup>ème</sup> anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, dans lequel Votre Majesté avait souligné la nécessité de rompre avec les approches unilatérales et partielles dans les réformes judiciaires, d'élaborer un plan de réforme global et profond de la justice, et d'adopter une approche consultative, participative et inclusive.

C'est dans cet esprit que le Conseil a conduit ses travaux, conformément à ses attributions, en adoptant une vision globale et intégrée, qui prend en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales. Il met ainsi particulièrement l'accent sur l'effectivité des droits fondamentaux, l'efficacité du service judiciaire, l'impact de la sécurité juridique et judiciaire sur la qualité de vie des citoyens, ainsi que sur la protection de l'environnement et l'amélioration du climat des affaires. Son analyse repose sur un socle de référence alliant les principes constitutionnels, les acquis du droit national, les engagements internationaux du Royaume et les enseignements tirés d'expériences comparées.

Le projet de loi n° 03.23, portant sur 421 articles sur un total de 757, traduit une volonté affirmée de moderniser la procédure pénale, de concrétiser les engagements constitutionnels du Royaume et d'harmoniser notre législation avec les standards internationaux en matière de procès équitable. Le texte propose ainsi plusieurs dispositions destinées à renforcer les garanties des droits, encadrer plus strictement la détention provisoire, simplifier les procédures, favoriser la coopération judiciaire internationale et humaniser l'exécution des peines.

Néanmoins, l'avis du CESE souligne que l'ampleur des modifications proposées, portant sur près de 56% du texte en vigueur, risque d'en affecter la cohérence d'ensemble et la lisibilité. Dans ce sens, l'élaboration d'un nouveau texte permettrait une structuration plus aboutie des différentes dispositions.

De plus, pour ce type de texte, il aurait été plus pertinent de procéder, en amont, à des études d'impact économique, social et environnemental, afin d'appréhender avec précision les besoins différenciés et de formuler des réponses adaptées aux différentes générations de droits. Par ailleurs, au regard de la portée sociétale de cette réforme, qui touche aux droits fondamentaux, l'avis du CESE relève qu'il aurait été opportun de l'accompagner d'une démarche encore plus inclusive, mobilisant un éventail diversifié d'acteurs, y compris les citoyennes et citoyens intéressés, notamment par le biais de plateformes numériques de participation.

À l'issue de son analyse du projet de loi n° 03.23, le CESE affirme que, bien que ce projet comporte des avancées significatives, la révision du Code de procédure pénale gagnerait en efficacité et en efficacité si elle s'inscrivait dans le cadre d'une politique pénale globale adossée à une réforme plus large de la justice. Cette réforme devrait être déployée dans le cadre d'un programme structuré, assorti d'échéances et de ressources appropriées, et articulée avec les politiques publiques visant à mieux appréhender les facteurs sociaux et économiques de la délinquance et de la criminalité. Dans cette perspective, le CESE préconise des recommandations, dont il convient de citer :

- ▶ Garantir une mise en œuvre rigoureuse et systématique du principe de présomption d'innocence, en veillant à respecter les droits des citoyens et à préserver leur dignité à chaque étape du parcours judiciaire.
- ▶ Renforcer l'approche genre en mettant en place des protocoles procéduraux spécifiques pour la conduite des enquêtes et des investigations concernant les crimes commis à l'encontre des femmes en raison de leur sexe, notamment le viol, le harcèlement et toutes formes de violence.
- ▶ Assurer l'harmonisation des dispositions relatives aux mineurs dans le Code de procédure pénale avec les principes constitutionnels et les engagements internationaux du Maroc en matière de protection des droits de l'enfant. Cela inclut également le renforcement du rôle de la famille, des établissements éducatifs et des services sociaux dans l'accompagnement psychosocial des mineurs, tout en garantissant un nombre suffisant de centres spécialisés pour leur accueil, leur encadrement et leur réinsertion.
- ▶ Accélérer la transformation numérique du système de justice en intégrant pleinement la digitalisation dans toutes les infrastructures et procédures, y compris dans le domaine pénal.
- ▶ Recourir au registre social unifié pour déterminer l'éligibilité à l'aide judiciaire en matière pénale pour les personnes à ressources insuffisantes, afin d'assurer des procédures plus transparentes et accessibles, tant pour les victimes que pour les personnes poursuivies.
- ▶ Remédier en urgence au déficit important de juges, compte tenu du volume élevé des affaires traitées, tout en assurant leur formation à une utilisation éclairée des *smart technologies* – notamment l'intelligence artificielle – dans la recherche des textes juridiques, des références, de la jurisprudence, ainsi que dans l'aide à la prise de décision et à la rédaction de rapports et de jugements.
- ▶ Renforcer le rôle du pouvoir judiciaire dans la dissuasion des crimes environnementaux en imposant aux administrations compétentes de dénoncer ces crimes au ministère public et en établissant des procédures adaptées aux spécificités des crimes environnementaux, tout en garantissant l'harmonisation des différentes dispositions législatives dans ce domaine.
- ▶ Maintenir le droit des individus et des organisations de la société civile de signaler les crimes portant atteinte aux biens publics, en prenant les mesures à même de protéger ce droit contre toute utilisation abusive. Il convient également de veiller à l'effectivité du dispositif existant permettant aux personnes physiques et morales de déposer des dénonciations et des plaintes relatives aux infractions administratives et financières auprès de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, habilitée à enquêter, investiguer et, le cas échéant, à saisir le ministère public.